



Procès-verbaux de séance CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2024

2024-01

Nombre de conseillers en exercice : 15	Date de la convocation :	15/03/2024
Présents : 10 (Retard BAREILLE L., arrivée à 21h43)	Lieu de la séance :	Labastide-Clermont
Procurations : 1	La séance est ouverte	à 21 h 00
Votants : 11		
Absents excusés : 5		

Présents :

BAREILLE L. – BOUHACENE P. – BOURGEOIS P. – DINTILHAC P-A. – DUFOUR M. – LAFARGUE A. – LANGLET A. – LE MAO C. – PANIER J-M. – PASCAL D.

Absents :

AMIEL A. – EQUILBEC L. – GIRARD C. – PRAT A. – RICHARD A.

Pouvoir :

GIRARD C. à DINTILHAC P-A.

Secrétaire de séance :

LE MAO C.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation des derniers comptes rendus
- 2°) Compte administratif 2023
- 3°) Compte de gestion 2023
- 4°) Affectation des résultats 2023
- 5°) Taux d'imposition 2024
- 6°) Budget primitif 2024
- 7°) Subventions des associations
- 8°) Création de poste
- 9°) Temps de travail de 1607 heures annuelles
- 10°) Transfert de résultat de l'assainissement collectif
- 11°) Annulation de la délibération relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 12°) Modification de la délibération de créances éteintes
- 13°) Désignation d'un élu référent Bois et Forêt
- 14°) Questions diverses

1°) Approbation des derniers comptes rendus :

Le compte rendu du Conseil municipal du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Compte administratif 2023 : D01_2024

Monsieur le Maire se retire du Conseil Municipal le temps de la présentation et du vote du compte administratif 2023 et donne la Présidence de l'assemblée à Madame Christiane LE MAO, 2^{ème} adjointe du Maire.

Madame Christiane LE MAO, 2^{ème} adjointe du Maire, donne lecture du Compte Administratif 2023. Il se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses : 401 517.17 € Recettes : 470 649.43 € (Avec report de l'exercice 2022 : 571 118.19 €)
Section d'investissement :	Dépenses : 349 686.73 € (Avec report de l'exercice 2022 : 356 047.49 €) Recettes : 349 713.94 €
Soit un total des dépenses de :	757 564.66 €
Soit un total des recettes de :	920 832.13 €
Excédent global 2023 :	163 267.47 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2023 à l'unanimité des membres présents.

3°) Compte de gestion 2023 : D02_2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2023 du percepteur qui est identique au Compte Administratif 2023, puis, il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte de Gestion à l'unanimité des membres présents.

4°) Affectation des résultats 2023 : D03_2024

Monsieur le Maire énonce que le résultat de fonctionnement s'établit au 31/12/2023 à un excédent de 169 601.02 €. Le résultat d'investissement s'établit au 31/12/2023 à un déficit de 6 333.55 €. L'excédent global est de 163 267.47 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le déficit d'investissement au 001 des dépenses d'investissement pour 6 333.55 €, d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 100 000.00 € au 002 des recettes de fonctionnement et 69 601.02 € au 1068 des recettes d'investissement.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

5°) Taux d'imposition 2024 : D04_2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter les taux 2024 de 2.5% environ.

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33.08	33.92
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41.97	43.04
Taxe d'habitation	11.35	11.64

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33.92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 43.04 %
- Taxe d'habitation : 11.64 %

6°) Budget Primitif 2024 : D05_2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune de LABASTIDE-CLERMONT. Il précise les dépenses par chapitre, et les recettes par chapitre dans la section Fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	530 915.00 €
	Recettes :	530 915.00 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 011 :	135 900.00 €
Chapitre 012 :	163 950.00 €
Chapitre 014 :	60 000.00 €
Chapitre 65 :	71 300.00 €
Chapitre 66 :	40 000.00 €
Chapitre 68 :	1 000.00 €
Chapitre 023 :	58 765.00 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 013 :	20 000.00 €
Chapitre 070 :	34 715.00 €
Chapitre 073 :	233 500.00 €
Chapitre 074 :	139 700.00 €
Chapitre 75 :	3 000.00 €
Chapitre 002 :	100 000.00 €

Ensuite, Monsieur le Maire expose les dépenses par chapitre et les recettes par chapitres relatives à la section d'investissement, comme suit.

SECTION D'INVESTISSEMENT :	Dépenses :	388 316.02 €
	Recettes :	388 316.02 €

Dépenses par chapitre :

Chapitre 20 à 23 :	161 000.00 €
Chapitre 16 :	220 982.47 €
Chapitre 020 :	00.00 €
Chapitre 001 :	6 333.55 €

Recettes par chapitre :

Chapitre 13 :	242 950.00 €
Chapitre 16 :	00.00 €
Chapitre 10 :	86 601.02 € (dont 69 601.02 € au 1068)
Chapitre 021 :	58 765.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2024 à l'unanimité des membres présents.

7°) Subventions des associations :

- **Demande de subvention association ACCA : D06_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association ACCA de Labastide-Clermont pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association ACCA de Labastide-Clermont à 8 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres de l'association.

- **Demande de subvention association AI ' Unissons : D07_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association AI' Unissons de Labastide-Clermont pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association AI' Unissons de Labastide-Clermont à 8 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

- **Demande de subvention association Amicale du 3ème âge de Labastide-Clermont : D08_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association Amicale du 3ème âges de Labastide-Clermont pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association Amicale du 3ème âge de Labastide-Clermont à 5 voix pour, les autres membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés car ils sont membres du bureau de l'association.

- **Demande de subvention association APELL : D09_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association APELL pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association APELL à 10 voix pour.

- **Demande de subvention association CLAC : D10_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association CLAC pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association CLAC à 11 voix pour.

- **Demande de subvention association La boule Labastidienne : D11_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'association de La Boule Labastidienne pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 160 euros pour l'association la Boule Labastidienne à 10 voix pour.

- **Demande de subvention Ecole : D12_2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'école de Labastide-Clermont pour les sorties scolaires pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'école de Labastide-Clermont à l'unanimité des membres présents.

8°) Création de poste : D13_2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin, à la suite du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et adopte à l'unanimité des membres présents :

- La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi d'agent technique à temps non complet pour 9 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans conformément à l'article L. 332-8-5° ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois en tant qu'agent technique (service restauration) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire de la fonction publique.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

9°) Temps de travail de 1607 heures annuelles : D14_2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la

fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité social territorial.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année :		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
Total :	137 jours	
Nombre de jours travaillés :		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle :		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle :		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 :

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	Cycle hebdomadaire, 35h par semaine pour un agent à temps complet	9h00 – 18h00	Du mardi au samedi	Pause méridienne : 2h00
Service scolaire	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) <ul style="list-style-type: none"> - Période de forte activité : exemple : 44h semaine en période scolaire - Période de faible activité : vacances scolaires 	7h00 – 17h00	Du lundi au vendredi	Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives

Service technique	Cycle hebdomadaire, 35h par semaine pour un agent à temps complet	9h00 – 18h00	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 2h00
--------------------------	---	--------------	----------------------	-------------------------

Article 3 :

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- La réalisation d'une journée de 7h00 supplémentaire de travail, avec une possibilité de fractionnement des heures.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7

La délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

10°) Transfert de résultat : D15_2024

Monsieur le Maire informe qu'en raison du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, il doit être procédé à :

- La clôture du budget annexe et à la réintégration de l'actif et le passif dans le budget principal ;
- La mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA ;
- Au transfert du résultat du budget annexe clos au SMEA.

Le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos ont été repris au sein du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il est proposé de transférer les résultats budgétaires du budget annexe communal clos au budget correspondant du SMEA 31 afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par la commune.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement 2022 de la commune est transféré au budget principal pour un montant de :

- Résultat d'exploitation : 41 780.62 € ;
- Résultat d'investissement : 33 784.78 €.

Article 2 : La commune transfère les contrats, emprunts et reste à réaliser au budget du SMEA 31.

Article 3 : Le résultat du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal sera transféré au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne (SMEA 31).

Le montant du virement à effectuer au SMEA 31, au titre du budget de l'assainissement s'élève donc à :

- Résultat d'exploitation transféré : 41 780.62 € ;
- Résultat d'investissement transféré : 33 784.78 €.

11°) Annulation de la délibération D44_2023 « Prime pouvoir d'achat » : D16_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 8 décembre 2023 avait été voté la délibération D44_2023 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité répondant aux critères, conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire propose d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'annuler la délibération D44_2023 instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité répondant aux critères.

12°) Annule et remplace la délibération D30_2023 « Créances éteintes » : D17_2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de la trésorerie et pour cause de confusion des termes entre créances éteintes et admission en non-valeur, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération D30_2023.

Monsieur le Maire explique que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Il porte à leur connaissance que le comptable public leur rapporte une créance éteinte suite à la décision de la Commission de Surendettement à l'égard de la commune de Labastide-Clermont, arrêtée à la date du 08/11/2021 de la liste 3180233529.

Il s'agit de la créance de Monsieur PETIT Jean Bernard d'un montant de 580.35 € au titre des factures de cantine et garderie dues à la Commune de Labastide-Clermont.

Aussi, le montant de la créance s'élève à 580.35 €.

Monsieur le Maire informe que le 29 janvier 2022, la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne lui a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision s'impose à la collectivité.

Vu la situation comptable de la Commune de Labastide-Clermont, arrêtée à la date du 08/11/2021, les créances en non-valeur ci-après sont admises éteintes pour un montant total de 580.35 €. Elles seront imputées au compte 6542.

Créance éteinte suite à une décision de la Commission de Surendettement					
REFERENCES			SITUATION COPMPTABLE		
EXERCICE – N° pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrement	Reste dû (Ppal et frais)
BC 70100 – Labastide-Clermont					
2020-T-70-1	17/07/2020	IMPAYE CANTINE AN SCO 2019-2020	315.15		315.15
2020-29113176512-	07/09/2020	Lettre de relance standard			315.15
2020-29511301912-	22-10/2020	Phase comminatoire facultative			315.15
2021-32509155931-	21/05/2021	Mise en demeure standard			315.15
2021-32771862331-	29/07/2021	Saisie vente			315.15
Total 2020-T-70			315.15	0.00	315.15
2020-T-141-1	16/12/2020	IMPAYE CANTINE SEPT NOV 2020	265.20		265.20
2021-32058133331-	08/03/2021	Lettre de relance standard			265.20
2021-32509155931-	21/05/2021	Mise en demeure standard			265.20
2021-32771862231-	29/07/2021	Saisie vente			265.20
Total 2020-T-141			265.20	0.00	265.20
Total 2020			580.35	0.00	580.35
Total BC 70100			580.35	0.00	580.35
TOTAL GENERAL RESTANT DÛ					580.35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission des créances éteintes suite à la décision de la Commission de Surendettement pour un montant de 580.35€.

Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité des membres présents d'annuler et de remplacer la délibération D30_2023.
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de l'extinction de cette créance et de la charge qui en résulte. En conséquence, aucun recouvrement ne sera possible.
- APPROUVE l'extinction des créances d'un montant de 580.35 € (Cinq cent quatre-vingts euros et trente-cinq centimes) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6542 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13°) Désignation d'un élu Référent Bois et Forêt :

Monsieur le Maire présente la demande de l'Union Régionale des Collectivités forestières-Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Afin d'avoir un accompagnement des élus sur les questions relatives à la thématique forêt-bois, il est nécessaire de désigner un élu comme référent bois et forêt. Il aura pour rôle de relayer les informations et les communications mises à disposition par les Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée. De même, il pourra contacter leur équipe d'experts pour toutes questions ou besoin d'accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus et autres.

Après concertation, le conseil municipal nomme Laurence Bareille comme élu référent Bois et forêt.

14°) Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur différents sujets avec les élus.

- **Dérogation d'inscription scolaire à l'extérieur :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de dérogation d'inscription scolaire ont été faites.

L'une concerne un enfant de Labastide-Clermont qui demande à être inscrit à l'Ecole du Lherm. Les parents étant séparés, son petit frère et sa mère sont domiciliés à l'école du Lherm. Aussi, afin de ne pas séparer la fratrie, il souhaite être inscrit sur l'école du Lherm.

La seconde concerne un enfant de Rieumes, qui déménage à Lautignac et qui souhaite être inscrit à l'école de Labastide-Clermont.

Après examen des demandes, le Conseil Municipal décide d'accepter l'inscription de Lautignac. Concernant la dérogation pour le Lherm, Monsieur le Maire doit prendre contact avec son homologue pour parler de ce sujet.

- **Rapport d'activité du SMGALT:**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 du SMGALT.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Numéro décision	Objet de la décision	Date
D01_2024	Compte administratif 2023	29 mars 2024
D02_2024	Compte de gestion 2023	29 mars 2024
D03_2024	Affectation des résultats 2023	29 mars 2024
D04_2023	Vote des taux d'imposition 2024	29 mars 2024
D05_2024	Budget primitif 2024	29 mars 2024
D06_2024	Subvention association ACCA	29 mars 2024
D07_2024	Subvention association Al'unissons	29 mars 2024

D08_2024	Subvention association Amicale du 3 ^{ème} âge de Labastide-Clermont	29 mars 2024
D09_2024	Subvention association APELL	29 mars 2024
D10_2024	Subvention association CLAC	29 mars 2024
D11_2024	Subvention association La boule labastidienne	29 mars 2024
D12_2024	Subvention Ecole Labastide-Clermont	29 mars 2024
D13_2024	Création de poste	29 mars 2024
D14_2024	Temps de travail de 1607 heures annuelles	29 mars 2024
D15_2024	Transfert de résultat Réseau 31	29 mars 2024
D16_2024	Annulation de la délibération D44_2023 « Prime pouvoir d'achat »	29 mars 2024
D17_2024	Modification de la délibération D30_2023 « Créances éteintes »	29 mars 2024

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H40.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Date : 05/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,